

**Procès-Verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes Norge et Tille**  
**26 juin 2023**  
**Extrait du registre des Délibérations**

*Département de la Côte d'Or*

Date de convocation (mail) :  
20 juin 2023

Date d'affichage :  
20 juin 2023

Nombre de Conseillers  
En exercice : 29

Présents : 23  
Absents : 6  
Pouvoirs : 5  
Votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni dans la salle multigénérationnelle à Saint-Julien sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

**Etaient présents :**

Patrick MORELIERE - Valérie THEVENET - Bruno PICONNEAUX - Patrick CERDAN - Philippe MEUNIER - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT - Martine DEMAURE - Michel CLAUSS - Maryline GIRAUDET – Dominique BRUOT - Patrice DEMAISON - Denis MAILLER - Fabien CARD - Jacques MEDEAU – Claude GUICHET - Nadine MUTIN - Ludovic CHATEAU - Michel LENOIR - Tristane KONCZEWSKI - Jean-François DELNESTE -- Nadine BAZIN - Jean-Paul ROCHE.

**Etaient excusés :** Brigitte CHABEUF-OLIVIER (donne pouvoir à Valérie THEVENET) - Rémi BOURGEOT - Patricia GOURMAND (donne pouvoir à Patrick CERDAN) -- Didier MAINGAULT (donne pouvoir Frédéric IMBERT) - Françoise VAN ROY (supplée par Tristane KONCZEWSKI)- Pierre JOBARD (donne pouvoir à Nadine BAZIN) - Christine BLANC (donne pouvoir à Jean-Paul Roche)

**Secrétaire de séance :**

Frédéric IMBERT

## 1. AFFAIRES GENERALES

- **Passage en M57**

### Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits : Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- gestion des dépenses imprévues : Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

**Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29 avril 2023, la communauté de communes Norge et Tille décide à l'unanimité la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, pour son budget principal et ses budgets annexes en M14 opte pour la nomenclature développée M57 développée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Le Président est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

- **Régularisation clôture de l'exercice 2022**

En 2022 lors du vote de l'affectation des résultats 2021 du budget principal le montant du report de fonctionnement au R002 était de 1 490 271,21 euros.

Lors du vote de compte administratif 2022 du budget principal le montant inscrit était de 1 490 271,00 euros.

Afin de régulariser la clôture de l'exercice 2022 il est nécessaire de reprendre les délibérations d'approbation du compte administratif (n°2023-14) et d'affectation des résultats (n°2023-16).

La décision modificative suivante sera également à inscrire au BP 2023 :

Compte	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
R002	+ 0.21€	

Le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **VALIDE**, les modifications des délibération n°2023-14 et n°2023-16
- **VALIDE**, la décision modificative
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Vote compte administratif 2022 du BP**

*Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du CGCT ;*

*Vu la comptabilité 2021, en dépenses et en recettes, tenue par le Président de la Communauté de Communes Norge et Tille;*

*Vu la délibération n°2023- 40 actant le fait que la délibération n°2023-14 doit être reprise suite à un écart de 0.21 euros.*

M. Ludovic ROCHETTE, assiste à la présentation et quitte la salle avant le vote. Monsieur Imbert, premier vice-président, prend la présidence de la séance et présente aux conseillers le compte administratif du budget principal établi par le Président, pour l'année 2022.

La balance générale se présente comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses nettes	5 684 525,19 €	955 347,83 €
Report 2021 (001)		
<b>Dépenses totales</b>	<b>5 684 525,19 €</b>	<b>955 347,83 €</b>
Recettes nettes	6 427 557,88 €	1 396 744,05 €
Report 2021 (002)	1 490 271,21 €	457 330,02 €
Recettes totales	<b>7 917 829,09 €</b>	<b>1 854 074,07 €</b>
<b>Excédent de clôture 2022</b>	<b>743 032,69 €</b>	<b>441 396,22 €</b>

Résultat Cumulé : 2 233 303,90 € 898 726,24 €

Total Cumulé : **3 132 030,14 €**

Après le départ du président, les membres du Conseil Communautaire débattent du compte administratif 2022.

Les Conseillers **ARRENTENT** à l'unanimité, le compte administratif 2022.

- **Affectations des résultats 2022- budget principal**

*Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT ;*

*Vu la délibération 2023-14 approuvant le Compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Norge et Tille ;*

*Vu la délibération 2023-40 actant le fait que les délibérations n°2023-14 et n° 20.23-16 doivent être reprises suite à un écart de 0.21 euros ;*

*Vu la délibération 2023-41 reprenant le compte administratif 2022 ;*

Considérant que le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes Norge et Tille fait apparaître, pour l'exercice 2022, un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement :

- Le résultat de fonctionnement 2022 est de 2 233 303,69 €
- Le résultat d'investissement 2022 est de 898 726,24 €

Le Conseil, VOTE, à l'unanimité, l'affectation des résultats suivant :

- Report de fonctionnement
  - o au R002 : 1 933 303.90 € (RF)
  - o au 1068 (RI) : 300 000 € (RI)
- Report d'investissement au R001 : 898 726,24 € (RI)
- Restes à réaliser 2022 à reporter au BP 2023 :
  - o Dépenses d'investissement pour un montant de 66 763.66 € HT

- **DM CAF RGP Norges-la-Ville**

Un crédit CAF a commencé en 2010 pour le RGP (Restaurant et garderie périscolaire de Norges-la-Ville) de 22500 euros.

En 2011 et 2012 les mensualités sont passées, suite à une erreur d'imputation, de 1500 euros à 1437,50 euros.

Le crédit s'est terminé en 2021, et la CCNeT est redevable de 125 euros à la CAF. Afin de régulariser ce solde il est nécessaire de faire la DM suivante (abonder le comptes 1678):

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire l'écriture suivante au BP 2023 :

Acte faire	à Comptes	Dépenses investissement	Recettes	
DM-4	1678 - Autres emprunts et dettes	125,00 €		Solde du Crédit CAF de 2009 car erreur de montant en 2011

- **DM CAF RGP Saint-Julien**

La CCNeT a un crédit en cours pour le RGP de Saint-Julien auprès de la CAF de 11 500 euros.

Il y a eu une erreur d'imputation en 2011 et en 2012 : 2875 euros ont été imputés au compte 16818 au lieu du 1678.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire l'écriture suivante au BP 2023 :

Acte à faire	Comptes	Dépenses investissement	Recettes investissement
DM-5	16818 -Autres prêteurs	+ 2 875,00 €	
	1678- Autres emprunts et dettes		+ 2 875,00 €

- **Amortissement aides FRT**

*Selon les dispositions de l'article L2321-2 du CGCT, les groupements de communes de plus de 3500 habitants sont tenus d'amortir certains biens inscrits à leur inventaire.*

*Vu la délibération n°2017-30 actant les durées d'amortissement*

Les subventions d'équipement doivent s'amortir si les aides versées aux particuliers ou entreprises concernent du soutien à l'investissement.

Les aides versées par la Région notamment les aides FRT doivent donc s'amortir.

Pour cela, le compte 20421 (biens immobiliers, matériel et études, chapitre 204 subventions d'équipement versées) doit être rajouté au tableau d'amortissement :

Compte	Désignation	Durée
2031	Frais d'études	5 ans
2041411	Subventions d'équipement versées (biens mobiliers, matériel)	20 ans
2041412	Subventions d'équipement versées (bâtiments, installations)	20 ans
2051	Logiciels, brevets, licences	2 ans

2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie, et de défense civile	5 ans
21571	Matériel roulant	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10ans
21721	Plantations d'arbres et arbustes Mise à disposition	20 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
20421	Subvention d'équipement	2 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **d'AMORTIR** les subvention d'équipement à partir de l'exercice 2023 d'après les durées indiquées ci-dessus,
- **que** pour les biens dont l'amortissement est en cours, le nouveau montant de l'annuité sera calculé à partir de la valeur nette comptable au 01/01/2017 divisé par les durées ci-dessus,
- **de MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DM Amortissement aides FRT**

Afin de mettre en application la délibération n°2023-45 ajoutant au tableau d'amortissement le compte 20421, une décision modificative doit être prise.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire l'écriture suivante au BP 2023 :

Acte à faire	Comptes	Dépenses fonctionnement	Recettes investissement
DM -6	6811 Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles.	+18 641.5 €	
	280421- Biens mobiliers, matériel et étude		+18 641.5 €

- **Contrat de projet**

Création d'un emploi pour mener à bien un projet ou une opération identifiée de « chargé de mission » (préciser l'emploi permettant de concrétiser le projet ou l'opération) contractuel à temps complet.

Le Président rappelle à l'assemblée que les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée sur la base de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique (ancien article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'échéance de ce type de contrat est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant les besoins de l'établissement public

Considérant que l'établissement public souhaite recruter un agent contractuel afin de mener à bien le projet suivant : Mise en œuvre de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes Norge et Tille au 1er janvier 2026

Considérant qu'il s'agit d'un besoin ponctuel d'un agent pour mettre en accompagnement la collectivité dans cette prise de compétence et son suivi.

Le Président propose à l'assemblée

La création d'un emploi, pour mener à bien un projet, de « chargé de mission », à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2023 une pour une durée de 3 ans. Cet emploi est équivalent à la catégorie A.

L'agent recruté aura pour fonctions d'accompagner la collectivité dans la prise de compétence eau et assainissement. Pour cela un travail sera à faire avec les syndicats des eaux du territoire, un diagnostic sera à réaliser, débat devra être organisé,...

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

Il devra justifier d'un niveau d'étude équivalent à un bac + 5, d'une expérience professionnelle dans une collectivité et sur un poste similaire.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des DGS de 10 000 à 40 000 habitants, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Président en tenant compte des éléments ci-dessus mentionnés.

Le Président pourra également tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-24,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président de créer un emploi de « chargé de mission » contractuel pour mener à bien ce projet à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Convention mise à disposition**

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;*

*En application de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont le droit de conclure des conventions de mise à disposition de services et de moyens avec des Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour faciliter l'exercice de leurs compétences.*

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5111-1,*

*VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant création de la Communauté de Communes de la Norge et Tille,*

*VU les statuts de la Communauté de Communes Norge et Tille,*

Le Président explique que suite à un recrutement infructueux et en attendant l'arrivée de la future secrétaire de mairie des communes de Brognon et Flacey, la Communauté de communes peut mettre exceptionnellement à disposition Mme Sabrina LEBLANC (ancienne secrétaire de mairie de ces communes) pour quelques heures auprès des communes de Brognon et de Flacey,

Les moyens compris dans la mise à disposition sont les suivants :

- La mobilisation d'un agent des services administratifs variera en nombre en fonction de l'importance des tâches à effectuer,
- Le matériel sera mis à disposition par les communes.

L'agent de la Communauté de Communauté interviendra auprès des Communes de mai 2023 à fin septembre 2023.

L'activité de l'agent des services administratifs correspond à des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable à celui des fonctions qu'il exerce au sein de sa Collectivité.

Chaque collectivité versant à son agent administratif la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial de traitement, indemnités, primes ....), aucun complément de rémunération ne leur sera versé par la Collectivité demandeuse.

La mise à disposition de l'agent administratif sera remboursée à la Communauté de Communes par la Commune, selon les modalités suivantes :

- Chaque Collectivité effectuera le remboursement sur la base d'un forfait horaire de 30.30 euros.
- Les interventions réalisées par l'agent administratif seront comptabilisées en heure de présence effective.
- La Commune s'engage à effectuer les remboursements des sommes dues, après réception d'un relevé de frais, avant la fin de l'année civile durant laquelle les interventions ont été effectuées. Le titre devra donc émis au mois d'octobre 2023 pour permettre le remboursement sur cette même année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, le Président à signer la convention de mise à disposition ponctuelle de moyens administratifs,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2. ENFANCE - JEUNESSE**

### • **Tarifications mercredis et vacances 2023/2024**

Pour harmoniser les tarifs sur tout le territoire de Côte d'Or en apportant une attention particulière au public les plus fragiles et le moins favorisés, en mettant en place une tarification s'appuyant sur le quotient familial (QF CAF) et en utilisant un taux d'effort.

Avec la tarification au Taux d'effort, chaque famille réalise le même effort sur ses ressources pour payer la prestation quel que soit son niveau de revenu.

Le scénario retenu est le suivant :

QF		JOURNÉE REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	1/2 JOURNÉE REPAS	1/2 JOURNÉE SANS REPAS
≤ 750	Taux à l'effort	0,60%	0,50%	0,52%	0,25%
	Plancher	3,60 € pour les QF ≤ à 600	2,60 € pour les QF ≤ à 520	3,10 € pour les ≤ à 597	1,30 € pour les QF ≤ à 521
>750	Taux à l'effort	1,13%	0,90%	0,85%	0,50%
	Plafond	16,50 € pour les QF ≥1460	12,10 € pour les QF ≥1344	11,30 € pour les QF ≥ 1329	6,05 € pour les QF ≥1209

- pour les familles extérieures au territoire, une majoration de 15% sera appliquée sur les tarifs proposés aux familles du territoire (en tenant compte des revenus et du nombre d'enfants).
- Les parents dont l'enfant nécessite un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI) devront fournir son repas, et ne s'acquitteront que du montant de la journée ou de la demi-journée d'accueil.
- En dehors de ce cas précis (PAI), les parents ne sont pas autorisés à fournir le repas de leur enfant. Si l'enfant n'a pas été inscrit au restaurant dans les temps, il pourra bénéficier d'un repas qui sera facturé aux parents selon le tableau ci-dessus, et auquel il sera ajouté une pénalité forfaitaire de 5 €.
- Une pénalité de 5 € sera appliquée pour les absences d'inscription et pour les inscriptions/désinscriptions hors délai

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE, les tarifs des mercredis et vacances scolaires,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### • **Tarif garderie mercredi matin à Clénay 2023/2024**

Le Président informe les élus de la nécessité de modifier les tarifs pour le service de garderie périscolaire des mercredis (accueil du matin) à Clénay en raison du nouveau mode de calcul des tarifs



qui seront désormais établis à partir du quotient familial (QF) des familles en utilisant un taux d'effort propre à chacune selon les préconisations de la CAF.

A l'unanimité, le Conseil communautaire **VOTE**, les tarifs ci-dessous, pour la structure d'accueil périscolaire à Clénay, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

**Pour l'accueil du matin (tarif de l'heure ; facturation au ¼ d'heure)**

	Tarif horaire		
	Taux d'effort	Plancher	Plafond
Tarif horaire facturation au ¼ d'heure	0.15%	0.78€	2.00€
Au forfait matin	9.60%	50.00€	130.00€

Ces tarifs s'appliqueront du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024

- Les frais de dossiers lors de l'inscription sont de 5 €.
- En cas d'absence d'inscription ou d'inscription/désinscription hors délai, une pénalité forfaitaire d'une ½ heure est appliquée en plus du temps de présence de l'enfant.
- Tout quart d'heure commencé est du.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VOTE**, les tarifs garderie mercredi matin à Clénay,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Validation PEDT 2023/2026**

La Communauté de Communes Norge et Tille a la compétence Enfance Jeunesse qui couvre la Petite enfance (micro crèches, relais d'assistants maternels), l'Enfance (mercredis et vacances), la jeunesse (Temp'Ado).

Un projet éducatif de territoire a été réalisé en 2019 pour 3 ans.

En 2022, une dérogation a été accordée par les Services Départementaux de l'Education Nationale de Côte d'Or .

**Il convient donc maintenant de redéfinir les orientations du nouveau PEDT pour 2023/2026.**

Ce projet a été rédigé avec : **Communauté de Communes Norge et Tille**, les **communes** concernées, la commission enfance jeunesse, les gestionnaires des services périscolaires (**ADMR**), les gestionnaires des services extrascolaires (UFCV), les directeurs d'écoles, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, et la Caisse d'Allocations Familiales.

→ Les thématiques retenues :

- Environnement
- Epanouissement physique et culturel
- Engagement citoyen
- Continuité éducative, développement des échanges

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE**, le PEDT pour la période 2023/2026
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **projet unique RPE**

Suite au diagnostic CTG, l'un des besoins mis en évidence était de créer un projet unique de RPE. L'objectif est d'améliorer la visibilité du RPE auprès des familles sur le territoire et de simplifier leurs démarches de recherche de mode de garde en donnant la possibilité de s'adresser à un interlocuteur unique.

Actuellement le RPE fonctionne avec un agent (Estelle ASPER) à 0.71 ETP (25h) qui sera à 30h. Selon les préconisations CAF, il convient de recruter un( e) nouvel(le) animateur(trice) pour 0.8 ETP.

Les membres du bureau communautaire proposent de faire un RPE Unique jusqu'à la fin de l'agrément du RPE situé sur la commune d'Arc-sur-Tille (avril 2024).

Dès la fin de l'agrément, un projet unique de RPE sera créé avec deux sièges sociaux (un situé à Arc-sur-Tille, l'autre à Bretigny).

Il est proposé de recruter un( e) animatrice (teur) de RPE pour 0.80 ETP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE**, la création d'un RPE unique
- **VALIDE**, la création d'un projet unique de RPE dès la fin de l'agrément du RPE d'Arc-sur-Tille
- **ACCEPTE**, le recrutement d'une deuxième animatrice RPE
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Dénonciation convention RPEI**

*Vu la délibération n°2021-100 du 29 novembre 2021 actant la convention de partenariat relais petite enfance intercommunal ;*

*Vu la délibération 2023-52 du 26 juin 2023, actant la création d'un RPE Unique*

Une convention avait été signée entre la ville de Saint-Apollinaire et la communauté de communes Norge et Tille concernant le RPEI pour la période de janvier 2022 à décembre 2025.

Suite à la convention Territoriale Globale, un diagnostic a été réalisé et une des fiches action était de créer un RPE Unique.

Afin de mettre en application ce projet, il est proposé de dénoncer la convention de partenariat RPEI au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

- **AUTORISE**, le Président à dénoncer la convention de partenariat RPE au 1<sup>er</sup> septembre
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3. ECONOMIE**

- **Validation du contrat TEA**

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole, en date du 23 mars 2023, approuvant le projet de territoire de Dijon métropole ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille, en date du 29 novembre 2021, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille (CCNeT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la plaine dijonnaise, en date du 19 janvier 2023, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) ;

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 sont constitués des éléments suivants :

- ✓ Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,
- ✓ Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,
- ✓ Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,
- ✓ Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.

Les contrats de territoire « **Territoires en action** » ont donc pour vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique.

C'est dans ce cadre régional et dans le périmètre du SCoT du Dijonnais, que le présent contrat « Territoires en action » a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun entre :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Dijon Métropole en y intégrant son propre « volet métropolitain »,
- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille (CCNeT) confortées par une Charte de coopération (cf Annexe 2 : graphe des objectifs)

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

Cette contractualisation présente plusieurs intérêts :

- Concrétiser et diversifier le travail avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. Jusqu'à présent la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise était vierge de toute contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, ce qui est une exception sur le territoire régional,
- Abonder les projets des porteurs publics selon des thématiques précises cadrées par la Région, en fonction des enjeux des Projets de Territoire des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Permettre au territoire d'accéder au Fonds Européen de Développement Rural (FEDER). En effet, la signature du contrat est une condition nécessaire et suffisante pour débloquer les fonds européens pour le territoire. La CCPD et la CcNet ont présenté une candidature commune, nous sommes en attente de la décision.

Ce contrat est fondé sur trois axes thématiques partagés, en résonance avec les projets de territoire respectifs :

- **Deux axes obligatoires :**
  - Axe 1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique,
  - Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population.
- **Un axe optionnel :**
  - Axe 3 : Favoriser les mobilités actives du quotidien (à hauteur de 20% de l'enveloppe).

Le contrat « Territoires en Action » représente une enveloppe de **4 659 927,00 €** (Quatre millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt-sept euros) répartie entre les trois intercommunalités de la manière suivante :

- **3 millions d'euros** pour Dijon Métropole,
- **1 659 927,00 €** (Un million six cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt-sept euros) à partager de manière égale entre la CCNeT et la CCPD, soit **829 963,50 €** (Huit cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-trois euros et cinquante centimes) pour chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Chaque axe est abondé selon une répartition propre à chaque EPCI, comme énoncé dans l'annexe 3 du contrat.

Pour la Communauté de Communes Norge et Tille, la répartition est la suivante :

- **Axe 1 – Adaptation au changement climatique : 250 000,00 €** (Deux cent cinquante mille euros), environ 30% de l'enveloppe,
- **Axe 2 – Offre de services à la population : 413 970,00 €** (Quatre cent treize mille neuf cent soixante-dix euros), soit presque 50% de l'enveloppe,
- **Axe 3 – Mobilités durables au quotidien : 165 993.50 €** (Cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes), 20% de l'enveloppe.

Localement, chacun des territoires définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Dans l'esprit de la Charte de Coopération, cette instance sera mutualisée entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille.

Considérant les éléments précités,

Considérant le Contrat de territoire « territoires en actions » 2022-2028 et ses annexes, joints à la présente,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat « Territoires en Action » 2022-2028 et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Convention CCI**

La convention conclue avec la CCI en 2021 portait sur 2 thématiques :

- Offre foncière et immobilière
- Stratégie de développement commercial

Dans la continuité une nouvelle convention est proposée sur les 2 thématiques suivantes :

- Identité économique
- Visibilité de l'offre et des services de la CCNeT

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an et pour un montant de 8000 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE**, la convention CCI 2022/2023
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Choix candidat AMI ombrières**

Monsieur Ludovic ROCHETTE en tant que Président, invite ceux des membres du Conseil Communautaire qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Considérant les objectifs en matière d'Energies Renouvelables fixés par la France à travers la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Communauté de Communes de Norge et Tille a décidé de mettre en valeur le potentiel photovoltaïque de terrains communautaires. La communauté de communes a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour ce projet.

Ce projet consiste au développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking sur une partie des terrains de la base de loisirs d'Arc-sur-Tille (21560) et sur l'aire de covoiturage sur la commune de Couternon (21560).

Le conseil communautaire a l'unanimité décide ;

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur les terrains de la Communauté de Communes de Norge et Tille ; projet porté par la société SERFIM ENR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse de bail pour lancer le développement du projet ;
- **DE SE RESERVER LE DROIT** de prendre part, au capital de la future société SAS qui détiendra à terme les droits de la centrale photovoltaïque.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Installation bornes électriques**

Le président explique que l'on pourrait équiper certains sites communautaires de bornes électriques :

- Aire de covoiturage à Couternon : 20 bornes lentes
- Parking de la ZAE à Norges la Ville : 1 borne rapide
- Parking P1 à la base de loisirs à Arc sur Tille : 5 bornes lentes et 5 bornes rapides

Le nombre exact et les emplacements seront déterminés de manière plus précise dans le dossier de consultation.

Il est proposé de faire avenant à la convention développement des énergies renouvelables « création de centrales photovoltaïques en ombrière » avec le SICECO pour nous accompagner dans le lancement de la consultation et le choix du candidat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE, l'avenant 1 à la convention développement des énergies renouvelables « création de centrales photovoltaïques en ombrière » avec le SICECO
- VALIDE, le lancement de la consultation
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **TAD**

*Vu le code de la Commande Publique*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la délibération du bureau communautaire n°7 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 actant le prestataire AIT Transport pour le service à la demande du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2023.*

Le président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un marché de service est en cours sur le territoire de la NeT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Il prendra fin le 30 septembre 2023.

Une réflexion est en cours sur un TAD mutualisé avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Leur marché avec leur prestataire se termine au 31 décembre 2023. Les membres du bureau communautaire proposent de lancer un marché de service pour une période d'un an et trois mois afin d'avoir une réflexion sur une potentielle mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à partir de janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE**, le lancement d'un marché de service pour 1 an et 3 mois
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4. ECOLE DE MUSIQUE

- **Règlement école de musique**

Vu la délibération n°2022-59 du CC du 30 juin 2022, actant le règlement intérieur jusqu'à la fin du mandat ;

Le président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de règlement intérieur de l'Ecole de Musique qui sera applicable à partir de septembre 2023.

Il est proposé de renouveler le règlement intérieur 2022-2026 en ajoutant :

- Inscriptions/Réinscriptions en ligne
- Cours d'instruments et pratiques vocales : ajout Chorale Jazz et batterie
- Permanences CCNeT mardi matin et jeudi toute la journée

Ce règlement sera valable jusqu'à la fin du mandat sous réserve d'une modification nécessitant une délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **VOTE**, le nouveau règlement pour la période 2023/2026,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Tarifs école de musique**

*Vu la délibération 2022-60 actant les tarifs 2022/2023 ;*

Considérant la proposition du Président de renouveler les tarifs de l'Ecole de Musique de l'année d'enseignement 2021-2022 pour l'année 2023-2024 :

#### **EVEIL ET PRATIQUE COLLECTIVE**

	<b>Cc</b>	<b>Extérieurs</b>
Eveil musical	<b>100</b>	<b>120</b>
Pratique collective	<b>190</b>	<b>230</b>

#### **INSTRUMENTS SAUF PIANO**

	<b>Cc</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>CURSUS (Inst.FM.PC)</b>		
Cours partagés*	<b>500</b>	<b>600</b>
30"	<b>580</b>	<b>700</b>
45"	<b>800</b>	<b>960</b>
<b>INSTRUMENT hors cursus</b>		
Cours partagés*	<b>320</b>	<b>384</b>
30"	<b>449</b>	<b>538</b>
45"	<b>663</b>	<b>795</b>

**\*Cours partagés : 2 élèves pour 45" / 3 élèves pour 1heure**

## PIANO

	Cc	Extérieurs
<b>CURSUS PIANO</b>		
30"	<b>638</b>	<b>770</b>
45"	<b>880</b>	<b>1056</b>
<b>PIANO hors cursus</b>		
30"	<b>494</b>	<b>592</b>
45"	<b>729</b>	<b>874</b>

### Réductions :

Deux inscriptions par famille : 5%

Trois inscriptions et + par famille : 10%

Les tarifs de la colonne « A » sont appliqués aux personnes résidant dans les communes suivantes : Arc-sur-Tille, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Remilly, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Julien, Saint Apollinaire et Varois-et-Chaignot.

Les tarifs de la colonne « B » sont appliqués aux personnes extérieures aux territoires des communes citées ci-dessus.

Les réductions appliquées sur la totalité des inscriptions par famille sont de 5 % pour deux inscriptions et 10 % à partir de trois inscriptions et pour les séniors.

Le Conseil Communautaire **VOTE**, à l'unanimité, les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année d'enseignement 2023-2024.

## 5. BASE DE LOISIRS

- **Candidat Moe rénovation bâtiment base**

*Vu la délibération n°23 du 27 mars 2023 autorisant le président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ICO-ATD 21.*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que 4 offres ont été reçues concernant la consultation pour choisir le maître d'œuvre qui travaillera sur la rénovation et l'extension du bâtiment de la base nautique à Arc-sur-Tille.

L'analyse a été effectuée par l'ICO-ATD21 dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et a été présentée à la commission MAPA du 19 juin 2023. Les membres de la commission proposent de retenir le candidat BAU ARCHITECTES qui a obtenu la note de 80.80 points sur 100 au vu des critères prévus dans le règlement de la consultation, pour un montant estimé à 81 500 € HT d'honoraires (taux de rémunération de 8.59 %)

A l'UNANIMITE, les membres du conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'offre de BAU ARCHITECTE pour un montant de 81 500 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.



- **Choix candidat stade nautique**

*Vu la délibération n°26 du 27 mars 2023 autorisant le président à lancer la consultation d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du stade nautique à Arc-sur-Tille*

Le président rappelle qu'en janvier 2023, l'association de gestion du stade nautique a été dissoute. La convention nous liant avec eux est donc devenue caduque. Il est donc nécessaire de conventionner avec une structure afin que ce site puisse continuer à accueillir des activités sportives.

Suite à la consultation lancée, 8 candidats ont demandé à obtenir les pièces de la consultation mais seule une offre a été reçue.

Compte tenu du faible nombre d'offres reçues et de la renommée du site, les membres du bureau communautaire proposent de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation et de la relancer à la rentrée.

Afin de ne pas impacter la saison estivale, les membres du bureau communautaire proposent d'autoriser une occupation temporaire à la ligue de Bourgogne.

A l'UNANIMITE, les membres du conseil communautaire :

- **DECLARE** sans suite la consultation qui vient d'être lancée
- **AUTORISE** le Président à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public
- **AUTORISE** le Président à relancer une consultation
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **Convention gendarmerie**

Comme chaque année une convention sera conclue entre la gendarmerie et la communauté de communes Norge et Tille pour la mise en œuvre du poste à cheval saisonnier sur la base de loisirs située à Arc-sur-Tille.

A la fin de la saison une convention sera signée avec la gendarmerie pour la mise en place d'une brigade équestre basée sur dans un local situé sur le stade de ski nautique.

A l'UNANIMITE, les membres du conseil communautaire :

- **VALIDE**, la convention du poste à cheval et la convention pour la brigade équestre ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et tout document relatif à ce dossier,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fin de la séance 20h00**